



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le douze février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents : MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, CAMPS Tristan, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann (arrivé à 20h20).

Absents Excusés : PUISSANT Séverine (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à LE TOHIC Morgane), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal).

Le Conseil Municipal a désigné DENIS David, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 5 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

**Modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme
(Délibération 2021_02_12_10)**

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-4, L.153-39, L153-40 et R104-28 ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles R122-18 et L123-3 et suivants ;
- Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 16 septembre 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal 2017_09_15_02 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal 2017_09_15_03 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal 2018_09_02 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** l'arrêté du Maire du 7 août 2020 engageant la procédure de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal 2020_08_07 en date du 7 août 2020 portant modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées au cours de la procédure de la modification de droit commun ;
- Vu** l'avis de la MRAe n°2020-008296 en date du 23 octobre 2020, après examen au cas par cas ;

Vu la décision n°E20000088/35 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 10 novembre 2020 désignant Mme Nicole Jouen en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du maire portant sur l'organisation d'une enquête publique pour la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme en date du 12 novembre 2020 ;

Considérant la mise à disposition du dossier auprès du public, annoncée par voie de presse, qui s'est déroulée du 2 décembre 2020 au 4 janvier 2021 ;

M. Gérard STAEL, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, rappelle que la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par l'arrêté du maire du 7 août 2020 afin de faire évoluer le PLU pour poursuivre la mise à disposition de lots viabilisés pour les primo-accédants et ainsi continuer sa progression démographique.

Cette modification concerne les points suivants :

- Fermeture d'un reliquat d'une zone 1AUb,
- Rectification d'une erreur matérielle,
- Ouverture d'une zone 2AUb,
- Levée d'un emplacement réservé.

Il ajoute que le projet de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme mis à disposition a fait l'objet de très peu d'observations du public et des Personnes Publiques Associées (DDTM uniquement). Il précise que Mme la commissaire enquêtrice a fait remarquer, dans ses conclusions et avis, le bon déroulement de l'enquête et la clarté des documents mis à la disposition du public.

Trois demi-journées ont été programmées. Sept personnes ont été reçues, un échange a eu lieu par voie téléphonique, et huit personnes ont consulté le dossier. Mme la commissaire enquêtrice a entériné neuf observations (5 écrites et 4 par courrier).

Huit observations étaient hors champ d'enquête, une seule était recevable à laquelle la commune a répondu. Cette observation portait sur la légalité de cette modification et sur l'urbanisation de " Le Guernic "

Les avis de la DDTM et les rapport et conclusions de Mme la commissaire enquêtrice permettent les observations suivantes :

- La DDTM émet un avis défavorable à la fermeture du reliquat de la zone 1AUb sur le secteur de « Bodivo ».

« Conformément à l'article R. 151-20 du code de l'Urbanisme et la jurisprudence associée, la qualification d'une zone en 2AU est basée sur l'insuffisance des réseaux. Dans votre projet de modification, vous ne démontrez pas en quoi ce secteur, initialement zoné en 1AU, c'est à dire disposant de réseaux suffisants, mériterait désormais un classement 2AU qui se base sur l'insuffisance des réseaux ».

- Dans ses conclusions, Mme la commissaire enquêtrice reprend l'argumentaire de la DDTM sur la fermeture du reliquat 1AUb de Bodivo émettant un avis favorable avec réserve sur ce point.

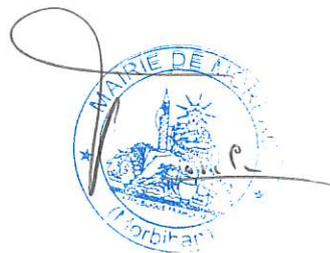
En conclusion et après échanges, le conseil municipal décide de tenir compte des avis de la DDTM et de Mme la commissaire enquêtrice, et ainsi de ne pas fermer le reliquat de BODIVO, les trois autres points étant approuvés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés :

- **Approuve le bilan de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;**
- **Approuve la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moréac sur les trois points suivants :**
 - **Rectification d'une erreur matérielle,**
 - **Ouverture d'une zone 2AUb,**
 - **Levée d'un emplacement réservé**
- **Annule la fermeture du reliquat de Bodivo, la zone restant en 1AUb ;**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet :**
 - **d'une transmission à M. Le Préfet,**
 - **d'un affichage réglementaire en Mairie pendant un mois, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;**
 - **d'une publication au recueil des actes administratifs communaux ;**
 - **d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal officiel diffusé dans le département,**
- **Dit que la présente délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;**
- **Dit que le dossier de modification de droit commun n°4 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Moréac aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
- **Autorise M. Le maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire



Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 12/02/2021



ID : 056-215601402-20210212-2021_02_12_10-DE